

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 017-6579/19/BM

■ Approbation d'une convention type d'engagement mutuel pour l'accompagnement d'un plan mobilité MET 19/1222/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L1231-8 du Code des Transports, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) mettent en place un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires générant des flux de déplacements importants.

Cette compétence de conseil en mobilité s'adresse aux employeurs publics et privés sans distinction.

Compte tenu des attentes fortes du monde économique, en cohérence avec les stratégies d'amélioration de la qualité de l'air, de la mobilité des salariés, du soutien au développement économique et à l'attractivité du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une plateforme centrale des plans de mobilité servant de base à l'exercice de la compétence de conseil en mobilité à destination des entreprises et de leurs groupements : Le Conseil MobiPro.

Le Conseil MobiPro, est un outil répondant aux enjeux prioritaires posés par la congestion du trafic routier, particulièrement dans le cadre lié aux activités professionnelles (domicile-travail / mobilité interne aux zones d'activité), ainsi que par la qualité de l'air et son impact sur la santé publique.

L'objectif des services mis ainsi à la disposition du monde économique est d'assurer l'accompagnement des référents d'entreprise (ou de leurs groupements) chargés des démarches de plans de mobilité (devenus obligatoires pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés) depuis la phase de réflexion initiale jusqu'à la mise en œuvre et à la promotion de la démarche, ainsi que pour la phase d'évaluation sous leur responsabilité.

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

L'objectif opérationnel est le report modal effectif de l'autosolisme thermique vers tous les autres modes de déplacement promus par la mise en œuvre de plans de mobilité d'entreprise(s) et d'administration (s) à l'échelle territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment sur les trajets domicile-travail.

Entre autres axes d'intervention, la plateforme centrale assurera l'audit et l'enrichissement des plans de mobilité, la participation au nom de la collectivité aux réunions régulières des associations de zone, l'incitation des entreprises à contractualiser avec l'AOM des objectifs d'engagement et résultats.

Dans le cadre du déploiement du service Le Conseil MobiPro et afin de justifier dans un cadre de partenariat gagnant-gagnant sa mise à disposition, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en place une convention type unique actant le soutien de la collectivité et la démarche volontariste de l'entreprise ou du groupement d'entreprises.

Cette convention a pour objet d'établir les engagements respectifs de l'employeur ou de l'association de zone au nom du collectif d'employeurs qu'elle représente, et de la Collectivité, pour faciliter et favoriser dans le cadre d'un plan de mobilité la lutte contre l'autosolisme et l'augmentation de la part modale des modes de transport durables pour les déplacements des salariés, des visiteurs et les déplacements professionnels.

L'incidence financière pour la Métropole de la mise en œuvre de la compétence conseil en mobilité, consiste au déploiement d'un marché de conseil mobilité individuel et collectif à destination des entreprises, administrations, et de leurs groupements, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée (580 000 euros sur 3 ans).

Il est proposé au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adopter le principe et le contenu de la convention en annexe, et d'en autoriser la signature avec chaque nouvel employeur ou groupement qui s'engageant dans une démarche de plan de mobilité sollicite l'accompagnement de la collectivité par son service Le Conseil MobiPro.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Transport ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM, portant sur l'approbation de l'Agenda de la Mobilité métropolitaine ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs de l'Agenda de la Mobilité en matière de réduction de la circulation automobile et de report modal ;

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

- Les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère Départemental ;
- Les objectifs des cahiers du Plan de Déplacements Urbains en cours ;
- L'intérêt pour atteindre ces objectifs d'un exercice de la compétence conseil en mobilité auprès des acteurs économiques et des zones génératrices d'emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'intérêt de créer un cadre partenarial d'engagement pour le déploiement de l'accompagnement du service Le Conseil MobiPro ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat type ci-annexée pour l'accompagnement des plans de mobilité des employeurs et leurs groupements du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toute convention établie sur ce modèle avec les employeurs et leurs groupements pour leur accompagnement par le service de conseil MobiPro.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Transports 2019 et suivants – Section de Fonctionnement – Sous Politique A710 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM